



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 mars 2025

Le 25 mars 2025 à 20h30, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 21 mars 2025 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOURE, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Paul THIMONNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GIRARDET, Aurélie METAYER à Daniel PATUREL, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Absente : Ghislaine ALEX

Secrétaire de séance : Daniel PATUREL

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal n°51,
- Approbation des comptes financiers uniques 2024 et affectation des résultats,
- Vote des budgets 2025,
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025,
- Acquisition voirie d'accès au terrain 5x5,
- Avenant n°2 à la convention avec Epora pour l'ilot du Carrefour,
- Cession de matériel de cuisine,
- SIEL : changement de 2 points lumineux au terrain en gore route de Neulise,
- Modification du tableau des effectifs,
- Questions diverses.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2025 :

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire doit se retirer au moment du vote des comptes financiers uniques 2024.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante nomme Frédéric MARTEIL Président de séance durant l'absence de Mme le Maire. Celui-ci présente les 3 CFU puis Dominique GEAY, maire, quitte la salle à 20h47 pour que l'assemblée puisse procéder au vote.

Délibération 13-25 : Budget chaufferie bois – approbation du CFU 2024 et affectation du résultat

F. MARTEIL, adjoint aux finances, rappelle que le CFU (compte financier unique) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, issu du compte financier unique du budget chaufferie bois.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	-16 068,83 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (B)	45 142,49 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	29 073,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget chaufferie bois de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget chaufferie bois 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	29 073,66 €
---	-------------

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération 14-25 : Budget assainissement – approbation du CFU 2024 et affectation du résultat

De la même manière, il convient d'approuvé le CFU du budget assainissement.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, issu du compte financier unique du budget assainissement.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	11 749,22 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (B)	39 100,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	50 849,22 €

Section d'investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	72 992,08 €	
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
0,00€	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement à la section d'investissement (E = C+D)	72 992,08 €	

Il est proposé au Conseil Municipal, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget assainissement 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	10 000,00 €
Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	40 849,22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	72 992,08 €

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

F. MARTEIL précise que le fonctionnement est assuré en grande partie par notre délégataire (Suez puis Cholton depuis le 01/01/2025).

Délibération 15-25 : Budget communal – approbation du CFU 2024 et affectation du résultat

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, issu du compte financier unique du budget communal.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (A)	335 952,79 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	335 952,79 €

Section d'Investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		-129 866,44 €
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
- 7 791,98 €	0,00 €	- 7 791,98 €
Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)		137 658,42 €

Il est proposé au Conseil Municipal, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget communal 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement affecté en investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	335 952,79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	129 866,44 €

- **DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

F. MARTEIL précise que le fonctionnement a été plus élevé en 2024 à cause du financement du double poste de secrétaire générale pendant 6 mois. Les autres chiffres étaient dans la norme. Pour l'investissement, chaque année, la commune réalisait en moyenne la moitié de son budget. Pour 2024, le taux de réalisation est bien plus élevé (le plus élevé observé ces dernières années) et le budget était également très important. Le résultat négatif en investissement s'explique surtout par les subventions qui ne sont encore pas payées à ce jour.

P. COLOMBAT précise que les différentes réunions budgets ont été bien suivies et les élus y ont passé du temps.

Mme le Maire est de retour dans la salle à 20h50 et reprend la présidence de la séance.

Délibération 16-25 : Vote du taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé que les taux actuels sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,79 %
- Taxe d'habitation : 18,16 %

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** les taux de la fiscalité directe locale pour 2025 :
 - o 29,01 % pour la TFB
 - o 40,79 % pour la TFPNB
 - o 18,16% pour la taxe d'habitation
- **CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

F. MARTEIL précise que les taux n'augmentent pas mais les bases augmentent (inflation) et que donc mécaniquement les recettes de la commune aussi.

P. COLOMBAT se félicite que les taux n'aient pas été augmentés depuis de nombreuses années.

Délibération 17-25 : Budget chaufferie bois – approbation du BP 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	120 200,00 €	002 Résultat reporté	29 073,66 €
012 Charges de personnel	1 000,00 €	70 Vente de prestations	72 176,34 €
65 Autres charges de gestion courante	50,00 €	75 Autres produits de gestion courante	50,00 €
67 Charges exceptionnelles	50,00 €	77 Produits exceptionnels	20 000,00 €
TOTAL	121 300,00 €	TOTAL	121 300,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	121 300,00 €	121 300,00 €
TOTAL	121 300,00 €	121 300,00 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

F. MARTEIL précise que les consommables liés à la chaufferie sont désormais bien tous intégrés dans le budget chaufferie (quelques coûts énergétiques étaient par le passé supportés par le budget communal).

Délibération 18-25 : Budget assainissement – approbation du BP 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
011 Charges à caractère général	3 600,00 €	002 Résultat reporté	10 000,00 €
012 Charges de personnel	3 000,00 €	70 Vente de prestations	70 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	800,00 €	74 Subventions d'exploitation	4 000,00 €
66 Charges financières	32 600,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciation	3 000,00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	71 000,00 €		
TOTAL	114 000,00 €	TOTAL	114 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	72 992,08 €
16 Emprunts et dettes assimilées	48 000,00 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section	71 000,00 €
Op°14 Réseaux La Prenode	6 000,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	40 849,22 €
Op°20 Réseaux RN7	20 000,00 €	13 Subvention d'équipement	186 000,00 €
Op°23 Réseaux Fontchevalier	239 000,00 €		
Op°30 Opérations diverses	27 841,30 €		
TOTAL	370 841,30 €	TOTAL	370 841,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Section de fonctionnement	114 000,00 €	114 000,00 €
Section d'investissement	370 841,30 €	370 841,30 €
TOTAL	484 841,30 €	484 841,30 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

F. MARTEIL précise que normalement le BP assainissement 2025 sera le dernier puisqu'il doit partir à la Copler au 31/12. Tout résultat positif à la fin de l'année devra être reversé à la Copler. Il précise également que ce budget est désormais présenté hors taxe conformément au souhait de la DGFIP.

F. MARTEIL précise qu'il est envisagé des investissements car une fois que le transfert sera fait à la Roannaise de l'eau, nous n'aurons plus la main. Il ajoute que le réseau communal est satisfaisant avec tout le travail engendré depuis 2016 et l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur.

Délibération 19-25 : Budget communal – approbation du BP 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	618 650,00 €	70 Produits des services	103 750,00 €
012 Charges de personnel	808 500,00 €	73 Impôts et taxes	178 349,00 €
65 Autres charges de gestion courante	346 022,00 €	731 Fiscalité locale	1 066 150,00 €
66 Charges financières	86 000,00 €	74 Dotations et participations	474 913,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	125 000,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciation	500,00 €	77 Produits spécifiques	10,00 €
014 Atténuations de produits	10 500,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	73 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	50 000,00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	99 000,00 €		
TOTAL	2 021 172,00 €	TOTAL	2 021 172,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution reporté	129 866,44 €	13 Subvention d'équipement	159 100,00 €
204 Subventions d'équipement versées	71 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	207 000,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	585 952,79 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	5 800,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
DEPENSES		RECETTES	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	73 000,00 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section	99 000,00 €
Op° 72 – Réserves foncières	234 000,00 €		
Op° 98 - Voirie	141 406,24 €		
Op° 104 – Mairie	1 000,00 €		
Op° 113 - Cimetière	45 000,00 €		
Op° 115 – Eglise	97 300,00 €		
Op° 129 – Complexe de la gare	5 700,00 €		
Op° 158 – Maison des Mansardes	5 000,00 €		
Op° 165 – Adressage	1 000,00 €		
Op° 993 – Piscine	4 300,00 €		
Op° 1000 – Restaurant scolaire	3 460,00 €		
Op° 1015 – Bâtiments petite enfance	13 000,00 €		
Op° 1016 – Salle de la Laliterie	5 000,00 €		
Op° 1017 – Complexe touristique de la Roche	39 395,30 €		
Op° 1019 – Centre technique municipal	105 460,73 €		
Op° 1021 – OAP RN7	117 000,00 €		
Op° 1022 – OAP Centre bourg	323 500,00 €		
Op° 1023 – Logements communaux	65 864,08 €		
TOTAL	1 694 052,79 €	TOTAL	1 694 052,79 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 021 172,00 €	2 021 172,00 €
Section d'investissement	1 694 052,79 €	1 694 052,79 €
TOTAL	3 715 224,79 €	3 715 224,79 €

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections, taux maximal autorisé.
- De préciser que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

F. MARTEIL reprécise la liste des subventions votées.

Mme le Maire précise que lors d'une réunion avec le Département, il a été indiqué que les aides aux communes n'étaient pas assurées pour le prochain mandat départemental, notamment les aides pour les voiries communales.

F. MARTEIL fait un point sur l'état de la dette qui se situe dans la moyenne, plutôt haute, des communes similaires à la nôtre (PVD, centre, 2000 habitants)

Délibération 20-25 : Acquisition et échanges fonciers pour la voirie d'accès au terrain 5x5

A. DADOLLE rappelle que la commune a réalisé en 2023 un terrain multisport au lieu-dit les Casernes. Il convient aujourd'hui de régulariser avec les propriétaires voisins l'emprise de la voie publique d'accès à ce terrain.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	Contenance	Valeur vénale	Propriétaire actuel	Futur propriétaire	Mode d'acquisition
AD 674	70 m ²	700 €	SCI DR	Commune SSDL	Echange avec AD682
AD 682	139 m ²	1 390 €	Commune SSDL	SCI DR	Echange avec AD674
AD 675	73 m ²	730 €	Consorts VINCENT	Commune SSDL	Acquisition 1 €
AD 677	30 m ²	300 €	Consorts VINCENT	Commune SSDL	Acquisition 1 €
AD 680	16 m ²	160 €	A. POLETTE	Commune SSDL	Echange avec AD683
AD 683	50 m ²	500 €	Commune SSDL	A. POLETTE	Echange avec AD680

Les parcelles AD674, AD675, AD677 et AD680 seront intégrées au domaine public de la commune (voirie communale). Les parcelles AD682 et AD683 n'ont pas d'usage public depuis de nombreuses années et sont donc déclassées de fait.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'acquisition des parcelles AD675 et AD677 au prix de 1€,
- **VALIDER** les échanges de propriétés entre les parcelles AD674 et AD682 et les parcelles AD680 et AD683,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération 21-25 : Avenant n°2 à la convention avec Epora

En juin 2023, la commune a signé une convention opérationnelle tripartite avec la Copler et EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en vue de la requalification du site « îlot du Carrefour ».

Avec l'avancée du projet, la commune a finalement décidé de ne pas faire appel à un bailleur social et de construire uniquement un commerce et au logement. Les deux logements sociaux prévus dans le programme initial sont supprimés. La participation de la commune au déficit de l'opération est donc recalculée sur ces nouvelles bases.

Il est ainsi nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention initiale afin de prendre en compte la modification du programme et du bilan prévisionnel. La participation estimée de la commune au déficit de requalification foncière est de 182 080 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Epora tel que ci-annexé,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération 22-25 : Cession de matériel de cuisine

La commune est propriétaire de plusieurs appareils de cuisine, mis à disposition des gérants de l'Auberge du Viaduc. Ce matériel a été acquis à la SARL RPGAEC, anciens gérants, aux prix suivants :

Quantité	Désignation	Montant HT
2	Chambre froide	8 000 €
1	Armoire inox 2 portes	1 000 €
1	Piano gaz avec plancha et grill	8 700 €
1	Hotte de cuisine	2 000 €
2	Etuvés	1 000 €
1	Ensemble plonge / laverie	3 000 €

Afin de se libérer des contraintes d'entretien et pour plus de lisibilité quant au matériel présent dans la cuisine de l'Auberge du Viaduc, il est envisagé la vente de ce matériel aux gérants actuels.

Il est précisé que l'armoire inox 2 portes a été constatée hors service.

Les gérants actuels de l'Auberge du Viaduc, la SCI du Smiley, souhaite se porter acquéreur du matériel susmentionné.

Considérant le mauvais entretien du matériel par les anciens gérants et la dégradation de l'état général des équipements, les prix de vente envisagés sont les suivants :

Quantité	Désignation	Montant HT
2	Chambre froide	1 € chacune
1	Armoire inox 2 portes	Hors service
1	Piano gaz avec plancha et grill	1 €
1	Hotte de cuisine	1 €
2	Etuves	1 € chacune
1	Ensemble plonge / laverie	1 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER la vente du matériel selon les conditions ci-dessus présentées à la SCI du Smiley représentée par Mme BRUN et M. DUPUY,
- DECLARER la mise au rebut de l'armoire inox 2 portes,
- AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération 23-25 : SIEL changement éclairage terrain en gore route de Neulise

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de changement des 2 points lumineux terrain en gore route de Neulise.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet est le suivant :

Détail	Prix HT	Participation commune en %	Participation commune en € HT
Changement des 2 points lumineux terrain en gore route de Neulise	3 562 €	71 %	2 529 €

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur. Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « changement des 2 points lumineux terrain en gore route de Neulise » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Les 2 riverains des deux lampadaires souhaiteraient qu'ils soient déplacés de l'autre côté du terrain pour éviter les moustiques l'été. Il faudra en reparler avec le SIEL.

Délibération 24-25 : Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de promouvoir un agent sur un temps plein et de créer le poste correspondant, de créer un poste en vue de recruter un nouvel agent et de supprimer des postes non pourvus

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en date du 20 mars 2025.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La suppression de :
 - o 1 poste de catégorie B de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/04/2025 suite au départ à la retraite de l'agent,
 - o 1 poste de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 01/04/2025 suite au licenciement pour inaptitude à toute fonction de l'agent,
 - o 1 poste de catégorie C d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2025 car le poste est non pourvu depuis juillet 2022 suite à l'intégration de l'agent sur un grade supérieur.
- La création de :
 - o 1 poste de catégorie C d'adjoint administratif à temps non complet (25h00 hebdomadaires) à compter du 01/04/2025 seulement si le contrat aidé ne pouvait être renouvelé.
- La modification de :
 - o 1 poste de catégorie C d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00 hebdomadaires) vers un temps plein sans saisine du CST puisque l'augmentation du temps de travail ne dépasse pas 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants..

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Questions diverses :

- **Ilot du Carrefour** : l'architecte a travaillé sur les plans. Le projet avance en concertation avec la future exploitante. Une réflexion est à mener car il avait été envisagé un 2^{ème} local commercial mais l'exploitante fléchée n'aurait pour l'instant pas le financement. Il faut revoir le montage financier pour essayer de maintenir au mieux le commerce symphorinois.
- **Repas à l'auberge** : date provisoire le mercredi 7 mai au soir : élus et agents avec conjoints
- **Bornes de recharge VE** : le SIEL cherche un emplacement pour installer 2 bornes de recharge de véhicules électriques. Cela mobilise 3 places de stationnement. Ils proposent place de l'Europe ou place de Marché, les élus s'y opposent pour maintenir le stationnement qui est déjà tendu. L'idéal serait dans le parc entre la salle des fêtes et Intermarché ou vers le transfo de la maison Verger.
- **Date du CCAS** : la prochaine réunion aura lieu le 7 avril à 14h30 à la mairie
- **Fête du lait** : le 13 septembre à Fourneaux : ok pour une subvention de 500€
- **CME** : carnaval bien passé, une 50aine de personnes. Pas de voyage à Paris cette année mais à la place projet de journée à St Etienne avec visite du conseil départemental et musée de la mine. Il faudra sans doute prévoir une participation financière de la commune.

Mme le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 avril 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Dominique GEAY
Présidente de séance



Daniel PATUREL
Secrétaire de séance

